

RECOMMANDE A.R

La Présidente

Monsieur Lionel AUBERT  
26 boulevard Frédéric Mistral  
13800 ISTRES

N/Réf. : IFP/KLY

Paris, le

09 MAI 2017

**DAI N° 16018625**      **A rappeler dans toute correspondance**

Monsieur,

En complément de mes précédents courriers, je vous informe qu'un magistrat de notre Commission en charge du droit d'accès indirect a procédé aux vérifications demandées concernant le Fichier des Personnes Recherchées (FPR).

Toutefois, conformément aux dispositions combinées de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et de l'article 88 de son décret d'application (*décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié*), ces vérifications ne permettent pas de vous apporter de plus amples informations.

En effet, en application de ces articles, toute opposition de l'administration gestionnaire d'un fichier intéressant « la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique » fait obstacle à la moindre communication de notre Commission, hormis l'indication des voies de recours qui sont alors ouvertes.

A ce titre, je vous précise qu'un recours pour excès de pouvoir contre le ministère de l'intérieur, devant le Tribunal Administratif de Paris, vous est ouvert dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre de notification

Toutefois, je vous précise que l'article L.841-2 du code de la sécurité intérieure prévoit que « le Conseil d'Etat est compétent pour connaître, dans les conditions prévues au chapitre III bis du titre VII du livre VII du code de justice administrative, des requêtes concernant la mise en œuvre de l'article 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour les traitements ou parties de traitements intéressant la sûreté de l'Etat dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ». Le fichier auquel vous avez demandé l'accès relève pour partie de ces dispositions en application de l'article R.841-2 du même code.

Les investigations concernant le fichier de la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE) sont en cours et je ne manquerai pas de vous tenir informé de leur résultat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Réf. : Courriers des 8 et 16 décembre 2016 et 8 février 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr